

Du trois juin deux mil vingt, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le neuf juin deux mil vingt.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

Le neuf juin deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

**Conseillers Présents** : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD, Davy HECHT, Marie-Louise DUCARROZ.

Céline BASCOL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mai 2020. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

Monsieur le Maire demande l'approbation des Conseillers Municipaux pour l'ajout de 6 points à l'ordre du jour de cette séance : la subvention piscine 2020-2021, le label Ecole Numérique 2020, l'étude de faisabilité de l'aire de jeux de Saint Rô, l'étude de faisabilité et l'étude topographique pour la sécurisation de l'entrée de Chanizieu et le devis des travaux de peinture du couloir de l'école primaire.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des 6 points énumérés ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut déléguer, pour la durée de son mandat, pour des raisons d'ordre pratique et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ❖ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ❖ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

- générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ❖ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ❖ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ❖ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - ❖ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ❖ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - ❖ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - ❖ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - ❖ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
    - ❖ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune est soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
    - ❖ d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
    - ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
    - ❖ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
    - ❖ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
    - ❖ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
    - ❖ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
    - ❖ d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
    - ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **DELEGATIONS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes en cas d'absence ou d'impossibilité du Maire.

Ainsi, Monsieur Florian ALMA, 1<sup>er</sup> Adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les documents de quelque nature que ce soit, plus particulièrement concernant la voirie, les Etablissements Recevant du Public, les travaux et la signalétique.

Madame Séverine BARBUT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les documents de quelque nature que ce soit, plus particulièrement concernant les finances et le domaine scolaire.

Monsieur Georges RINCHET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les documents de quelque nature que ce soit, plus particulièrement concernant l'urbanisme, le personnel communal en charge du technique, le cimetière, l'environnement, notamment l'affouage et les carrières.

Madame Céline BASCOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les documents de quelque nature que ce soit, plus particulièrement concernant la communication, notamment le bulletin municipal, la culture, le fleurissement, l'animation, notamment les associations, les fêtes et cérémonies et les illuminations.

Le Conseil Municipal accepte les délégations de fonctions du Maire aux Adjointes tel que défini ci-dessus.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans l'exercice de leurs fonctions, le Maire et les Adjointes sont en droit de percevoir des indemnités, conformément au barème figurant à l'article L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- Indemnité du Maire : taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, soit 2 006,93 € bruts mensuels
- Indemnité des Adjointes : taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, soit 770,10 € bruts mensuels

Il est, néanmoins, possible de fixer une indemnité de fonction inférieure au taux maximal.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonctions au taux maximum de 51,6 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, soit 2 006,93 € bruts mensuels et au taux maximum de 19,8 % de l'indice brut 1027 pour les Adjointes, soit 770,10 € bruts mensuels.

## **EXONERATION DU LOYER DU COMMERCE DU COMPTOIR DE COURTENAY POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le commerce de proximité dénommé « Le Comptoir de Courtenay » occupe un local commercial communal dont le loyer mensuel s'élève à 600 €.

Il explique que face à la crise sanitaire du virus COVID-19 et à la loi d'urgence du 23 Mars 2020, le commerce a été contraint de cesser l'activité de bar-restaurant mais a conservé l'activité de l'épicerie.

Ainsi afin d'aider le gérant à faire face à la perte d'une partie de ses revenus et afin de l'encourager au maintien de l'ouverture de l'épicerie, Monsieur le Maire signale qu'il avait été décidé d'annuler les loyers relatifs au bail commercial pour les mois d'Avril et de Mai

2020. Dans le but de pouvoir justifier de l'absence de l'émission de l'avis des sommes à payer du loyer du commerce auprès de la Trésorerie de Morestel, cette décision doit être régularisée.

Le Conseil Municipal accepte l'exonération et l'annulation des loyers du commerce pour les mois d'Avril et de Mai 2020 pour un montant total de 1 200 €.

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le but des commissions est d'examiner et de préparer les questions et les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part des propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent faire intervenir des personnes extérieures. Les commissions sont toutes présidées par le Maire ou en cas d'empêchement par le Président de la commission. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président avant la réunion. La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Président. Ce dernier est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Afin d'approfondir la discussion des questions importantes, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de créer diverses commissions. Il rappelle qu'il assure la présidence de toutes les commissions et que ces commissions ont pouvoir de faire des propositions, mais non de prendre des décisions. Il ajoute qu'elles se composent en général d'un vice-président et de membres.

#### Commission Voirie – ERP – Travaux - Signalétique

Rôle : Entretien de la voirie communale et chemins communaux, Etude et mise en place du projet d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, Entretien des bâtiments communaux et travaux divers, Gestion de la signalétique

Vice-Président : Florian ALMA, Georges RINCHET, Franck SICAUD, Christophe RUIZ, Bernard DUBOST, Raphaël CANNAUD, Davy HECHT, Marie-Louise DUCARROZ

#### Commission Finances et Scolaire

Rôle : Gestion des finances communales, Préparation du budget, Gestion de l'ensemble des problématiques de l'école, Gestion de la cantine scolaire et du périscolaire, Relations avec le personnel scolaire et les Professeurs des Ecoles

Vice-Présidente : Séverine BARBUT, Florian ALMA, Georges RINCHET, Bernard DUBOST, Céline BASCOL, Priscille GUEYFFIER, Marie-Ange ANTONELLI

#### Commission Urbanisme, Personnel Communal en charge du technique, Cimetière, Environnement, Affouage et Carrières

Rôle : Etude des demandes d'urbanisme, Suivi des conformités des dossiers d'urbanisme, Relations avec le Personnel Communal en charge du technique, Entretien et gestion du cimetière communal, Gestion des coupes de bois et carrières

Vice-Président : Georges RINCHET, Florian ALMA, Séverine BARBUT, Céline BASCOL, Franck SICAUD, Priscille GUEYFFIER, Christophe RUIZ, Cécile BORDET, Bernard DUBOST, Raphaël CANNAUD, Davy HECHT, Marie-Louise DUCARROZ

#### Commission Communication, Culture, Fleurissement, Animation

Rôle : Elaboration du bulletin municipal, Suivi des actions culturelles, Gestion du fleurissement, Suivi des animations et du monde associatif, suivi des fêtes, cérémonies et illuminations.

Vice-Présidente : Céline BASCOL, Monique GIROUD, Florian ALMA, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Raphaël CANNAUD, Davy HECHT, Marie-Louise DUCARROZ

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire permanente.

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans les procédures de marchés publics. Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a également le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ainsi que du Président (le Maire).

Président : Stéphane LEFEVRE

Titulaires : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Céline BASCOL

Suppléants : Franck SICAUD, Christophe RUIZ, Bernard DUBOST

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire est Président de droit. Le nombre de membres doit être compris entre 8 et 16 sachant que la moitié des membres se compose de conseillers municipaux et que l'autre moitié, de personnes extérieures au Conseil Municipal. Le nombre de membres du CCAS est fixé à 16.

Les personnes extérieures au Conseil Municipal sont des personnes qui seront nommées en tant que représentants d'associations ou d'organismes sociaux :

- un représentant des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Président : Stéphane LEFEVRE

Membres du Conseil Municipal : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Céline BASCOL, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Monique GIROUD, Marie-Ange ANTONELLI

Membres non élus extérieurs : Marylène BRON, Marie-Jeanne BRISSAUD, Josiane DUPRAZ, David GAGET, Guy POQUET, Monique QUILLON, Martine VACHER, Martine VIDON

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU TE 38**

Monsieur le Maire précise que les Elections Municipales entraînent le renouvellement des membres du Territoire d'Energie Isère – TE38 – un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie. La Commune adhérant à cet établissement public départemental, il est donc nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au comité syndical.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Florian ALMA comme délégué titulaire et Monsieur Christophe RUIZ, comme délégué suppléant au Territoire d'Energie Isère – TE38.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SMABB**

Monsieur le Maire signale que la Commune adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) qui est un établissement public, sous forme de syndicat mixte

ouvert et qui a été créé notamment pour lutter contre les inondations.

Suite à l'adhésion de la commune au SMABB, il est donc nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour que la Commune soit représentée au conseil syndical.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Bernard DUBOST en tant que délégué titulaire et Monsieur Florian ALMA, en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au SMABB.

### **SUBVENTION PISCINE 2020-2021**

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence – transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire, c'est-à-dire les classes de CP, CE1 et CE2 mais aussi les classes d'autres cycles, incluant des cycles 2.

La mise en œuvre de cette compétence communautaire consiste à organiser et financer le transport de tous ces élèves vers la piscine des Balcons du Dauphiné située à Morestel, ou les piscines de la CAPI ou de St Vulbas.

Le coût des séances de natation reste à la charge des communes ou des Sous des Ecoles le cas échéant.

Le montant des séances est de 500 € par classe pour une période de 10 séances à la piscine communautaire de Morestel. 3 classes bénéficient de la piscine : la classe de CP de Nathalie BELCASTRO, la classe de CE1 de Dominique JARRU et la classe de CE2/CM1 de Damien BEL.

Monsieur le Maire souligne que jusqu'à présent, la natation scolaire était financée par le Sou des Ecoles en contrepartie d'une subvention d'un montant de 1 500 € versée par la commune.

Il propose cette année la prise en charge de la natation scolaire par la commune. En contrepartie, le Sou des Ecoles ne percevra pas la subvention de 1 500 € pour la natation scolaire.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la natation scolaire des élèves de cycle 2 pour un montant de 1 500 € pour l'année 2020/2021.

### **LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020**

Monsieur le Maire signale que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse lance un nouvel appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Il indique que la classe de CE1-CE2 de Dominique JARRU reste à équiper. (vidéoprojecteur interactif et accessoires). Une subvention à hauteur de 50 % du montant total de l'équipement peut être attribuée à la commune. Il sollicite le Conseil Municipal pour la signature de la convention en vue de l'équipement de cette classe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'équiper la classe de CE1-CE2.

### **ETUDE DE FAISABILITE AIRE DE JEUX ST RO**

Dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants aux abords de l'école, Monsieur Didier MAGAUD du Cabinet ELLIPSE de Morestel a fait parvenir une proposition concernant l'étude de faisabilité pour un montant de 650,00 € H.T., soit 780,00 € T.T.C.

Cette étude de faisabilité comprend la concertation avec les élus et le Département pour définir les objectifs, la collecte auprès des différents services des schémas des réseaux existants, l'établissement des dessins d'aménagement proposés, le chiffrage sommaire des travaux par esquisse et par poste, une réunion de présentation aux élus des propositions d'aménagements et l'élaboration proprement dite du dossier d'AVP pour les demandes de subventions.

Les commissions travaux et école travailleront ensemble pour choisir l'implantation de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Cabinet ELLIPSE quant à l'étude de faisabilité de la création d'une aire de jeux pour enfants aux abords de l'école pour un montant de 650,00 € H.T., soit 780,00 € T.T.C.

#### **ETUDE DE FAISABILITE SECURISATION ENTREE CHANIZIEU**

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur la RD140 à l'entrée Nord dans l'agglomération du hameau de Chanizieu, Monsieur Didier MAGAUD du Cabinet ELLIPSE de Morestel a fait parvenir une proposition concernant l'étude de faisabilité pour un montant de 2 900,00 € H.T., soit 3 480,00 € T.T.C.

Cette étude de faisabilité comprend une réunion de concertation avec les élus et le Département pour définir les objectifs à atteindre, la collecte auprès des différents services des schémas des réseaux existants, l'établissement des dessins d'aménagement proposés, le chiffrage sommaire des travaux par esquisse et par poste, une réunion de présentation aux élus des propositions d'aménagements et l'élaboration proprement dite du dossier d'AVP pour les demandes de subventions.

Compte tenu de la configuration de la voirie sur cette portion de route, les élus s'interrogent sur l'éventualité et la possibilité de déplacer le panneau d'agglomération.

Le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec le cabinet ELLIPSE et le Département pour apporter des précisions et de nouvelles orientations à ce projet.

Une décision sera prise lors d'une prochaine séance concernant cette étude de faisabilité.

#### **ETUDE TOPOGRAPHIQUE SECURISATION ENTREE CHANIZIEU**

La proposition faite par le Cabinet ELLIPSE pour le plan topographique pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur la RD140 à l'entrée Nord dans l'agglomération du hameau de Chanizieu est donc reportée et sera étudiée lors d'une prochaine séance.

#### **DEVIS TRAVAUX PEINTURE COULOIR ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que les peintures de l'école ont une douzaine d'années et qu'un rafraîchissement est nécessaire. L'Entreprise de plâtrerie peinture Fabien MAILLER de Courtenay a fait parvenir un devis de travaux de peinture du couloir des primaires (dans un premier temps) pour un montant de 3 135,45 € H.T., soit 3 762,54 € T.T.C. Ce devis comprend la reprise masticage, la pose de calicot sur les fissures, le pochonnage et ponçage, l'application de deux couches de peinture ainsi que la fourniture et pose de cornière d'angle aluminium brut.

Un devis pour des travaux de peinture des classes de primaires lui sera demandé par la suite.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de devis de l'Entreprise de plâtrerie peinture Fabien MAILLER de Courtenay pour la réfection des peintures du couloir des primaires pour un montant de 3 135,45 € H.T., soit 3 762,54 € T.T.C.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **\* Rythmes scolaires**

L'Inspection de l'Education Nationale a fait parvenir un courrier en Mairie afin d'interroger la commune sur son souhait de conserver la semaine de 4 jours ou de revenir à une semaine de 4,5 jours.

La commune, après concertation avec Madame Ghislaine CHARLES, Directrice de l'Ecole, restera sur le rythme scolaire de la semaine de 4 jours.

### **\* Désignation des membres de la CLI Bugey**

Monsieur Florian ALMA est prorogé en tant que membre titulaire et Monsieur Christophe RUIZ est nommé membre suppléant de la Commission Locale d'Information du Bugey.

### **\* Vote du Budget Principal**

Le Budget Principal doit être voté avant le 31 Juillet 2020.

Une réunion de travail avec les adjoints est prévue le Mercredi matin 17 Juin 2020.

### **\* Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être votés avant le 03 Juillet 2020.

### **\* Conseil d'Ecole**

Le Conseil d'Ecole aura lieu le Mardi 16 Juin 2020 à l'Ecole.

### **\* Horaires Périscolaires**

A compter de la rentrée de septembre 2020, les horaires du périscolaire seront étendus à 7h00 le matin et à 18h30 le soir. Le personnel communal affecté au scolaire a émis un avis favorable pour assurer ces deux demi-heures supplémentaires.

### **\* Congés des élus**

Afin de pouvoir fixer les dates des prochaines réunions, Monsieur le Maire invite les élus à communiquer leurs dates de congés en Mairie.

La séance est levée à 20h00.